

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International France

Commission Enfants



Procès de Thomas Lubanga devant la Cours Pénale Internationale

Lettre d'information n°20

5-7 janvier 2010

Le procès de Thomas Lubanga a repris devant la CPI jeudi 7 janvier. Il est inculpé de crime de guerre pour la conscription, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats de moins de quinze ans.

Le bureau du procureur a présenté de janvier à juillet 2009, 28 témoins dont trois experts. Le procès n'avait pas repris comme prévu en septembre 2009, notamment pour l'examen en appel d'une décision prise en juillet de requalification des charges. L'appel ayant annulé cette demande, les charges restent les mêmes.

Avant que la défense ne présente ses témoins, la cour entendra à sa demande deux experts. A partir de jeudi 12 janvier, trois témoins présentés par les représentants des 103 victimes seront entendus.

La défense s'inquiète des difficultés pour faire venir des témoins:

La défense de Thomas Lubanga plaide non coupable et attend bien de démontrer son innocence. Elle s'est inquiétée du fait que l'ordre dans lequel les témoins devaient être présentés avait été modifié. Cela serait du aux difficultés d'obtention de passeport pour certains d'entre eux. Or, Catherine Mabilie, avocate de Thomas Lubanga a déclaré que l'équipe qu'elle dirige avait besoin d'être assurée de l'ordre de comparution de ses cinq premiers témoins. Elle compte présenter en tout une trentaine de témoins.

Enfin, elle dénie le droit aux représentants des victimes d'interroger ses témoins, le règlement de la CPI ne mentionnant que les procureurs pour les contre interrogatoires.

Radhika Coosmaraswany témoigne devant la cour:

La secrétaire générale adjointe de l'ONU pour les enfants dans les conflits, Radhika Coosmaraswany a témoigné en tant qu'experte, jeudi et vendredi dernier.

Se référant au protocole additionnel de 2000 à la CIDE elle a rappelé qu'il n'y avait pas de distinction entre enrôlement et conscription. "Personne n'a le droit de recruter des personnes de moins de 18 ans dans un conflit armé", ajoutant que les chefs des groupes armés ne pouvaient pas se cacher derrière l'excuse que les enfants avaient rejoint leur groupe armé volontairement. En réponse à Maître Biju-Duval, un des défenseurs de Thomas Lubanga sur le fait qu'un enfant qui a vu sa famille massacrée, son village pillé, pourrait très bien s'engager volontairement Coosmaraswany rappelle que c'est aux dirigeants de ces groupes armés de refuser ou d'accepter cet engagement, et que ceux qui acceptent, commettent un crime de guerre.

Les filles participent activement au conflit

Radhika Coosmaraswany a surtout insisté sur la notion de "participation active aux hostilités", en demandant à la cour de ne pas lui donner un sens restrictif. "Les filles jouent de multiples rôles dans les conflits, combattantes, porteuses, éclaireuses, mais aussi esclaves sexuelles..."

Elle a convié les juges à porter leur attention à tous les enfants et ne pas ignorer ce que les filles ont été forcés de faire lorsqu'elles furent forcées de rejoindre les groupes armés "sans regarder si elles ont pris ou non part directement aux combats." Elle a ajouté "donnez leur justice pour le chaos des blessures dont elles ont souffert".

Il faut rappeler une tribune de Noelle Quivenet sur le site du procès de Lubanga, auteure du livre "Blessures sexuelles dans les conflits armés et loi internationales" que les filles enrôlées dans les milices, combattaient, extrayaient les

diamants, espionnaient, cuisinaient, nettoyaient, procuraient des "services" sexuels, et apportaient une assistance médicale.

Sources:

Les minutes du procès: site de la CPI.

<http://www2.icc-cpi.int/Menus/ICC/Situations+and+Cases/Situations/Situation+ICC+0104/Related+Cases/ICC+0104+0106/Transcripts/Trial+Chamber+I/>

Des articles de journalistes suivant le procès. <http://www.lubangatrial.org/>

On peut aussi consulter:

Le site de Human Right Watch en français:

<http://www.hrw.org/fr/news/2009/01/23/le-proc-s-de-thomas-lubanga-la-cour-p-nale-internationale>

On peut aussi visionner un résumé vidéo de la première journée du procès sur le site de la FIDH:

<http://blog.gardonslesyeuxouverts.org/post/2009/01/26/Resume-video-de-laudiencce-du-26-janvier-2009>

Retrouvez toutes les lettres d'information sur le site du groupe 405 <http://ai405.free.fr> rubrique Actualité "Suivi du procès Lubanga"